

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 05 juin 2024

DEL20240605_064

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juin à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle communale à PERS-JUSSY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 30 mai précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents : 19 puis 20 à 19h19 et 22 à partir de 19h30 et la délibération DEL20240605_060

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ; Frédéric CHABOD ;

LA MURAZ : Nadine PÉRINET ; Gianni GUERINI ;

MONNETIER-MORNEX : Laurent CHIORINO arrivé à **19h19** et la délibération **DEL20240605_060**,
Christophe AUGUSTIN arrivé à **19h30** et la délibération **DEL20240605_060** ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : Patrice DOMPMARTIN arrivé à **19h30** et la délibération **DEL20240605_060**, Isabelle
ROGUET, Dominique BRAND ;

REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Denise GÉRELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien
JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

SCIENTRIER : Michel BRANTUS ;

Pouvoirs : 2

Absents excusés avec procuration : Patricia DÉAGE, André PUGIN ;

Absents excusés : Anne-Marie LALLIARD, Ludovic WISZNIEWSKI ;

Absents : Sophie BIOLLUZ, David DE VITO, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Esther
VACHOUX, Valérie VACHOUX ;

Secrétaire de séance : Isabelle ROGUET.

**DEL20240605_064 - Gendarmerie - marchés de travaux - autorisation donnée à Monsieur le Président de
signer les avenants**

Rapporteur : Madame la 4^{ème} Vice-Présidente, Madame Régine MAYORAZ

VU les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
(CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à
l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et sa
compétence supplémentaire, prévue à l'article 10-4 : "construire y compris sur les dépendances de leur
domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à disposition de l'état pour les
besoins de la Gendarmerie Nationale" ;

VU la délibération de principe n°2016 05 74 en date du 22 juin 2016 du Conseil communautaire de la
CCA&S, relative au projet d'extension de la Gendarmerie de REIGNIER-ÉSERY et de son financement par
l'Intercommunalité ;

VU la délibération 2018 06 73 du Conseil communautaire de la CCA&S du 18 septembre 2019, rendant
compte de la décision du Président de signer le MArché à Procédure Adaptée (MAPA) relatif à un mandat
pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux pour la construction de la nouvelle
Gendarmerie, avec l'office Public de l'Habitat "Haute-Savoie Habitat" ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que DEL 2022 029 du 10 mars 2022, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président ;

VU la décision de Monsieur le Président n°2022-35, en date du 29 septembre, d'approuver l'offre de la société "SMPT" pour le Lot 00 - "Démolition -Désamiantage" remise lors de la consultation lancée par le mandataire "Haute-Savoie Habitat", dans le cadre de la construction de la nouvelle Gendarmerie ;

VU la délibération du Conseil communautaire DEL20231004_108 de la CCA&S du 04 octobre 2023, portant attribution des marchés dans le cadre de la construction des bâtiments pour la Gendarmerie ;

VU la délibération du Conseil communautaire DEL20240502_048 en date du 02 mai 2024 concernant l'attribution des marchés dans le cadre de la construction des bâtiments pour la Gendarmerie - complément - Lot 14 - portes sectionnelles ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du marché de travaux pour lequel "Haute-Savoie HABITAT" agit en tant que mandataire, concernant l'opération de construction de l'extension de la Gendarmerie de REIGNIER-ÉSERY, la réactivité est de mise dans certaines situations de travaux entraînant des avenants nécessaires ;

CONSIDÉRANT en effet, que certains travaux ont une temporalité telle, que le temps de décision soumis à délibération peut mettre à mal la bonne mise en œuvre de l'exécution du chantier, et que ce temps ne doit cependant pas nuire à la bonne gestion du denier public et à la transparence de son usage ;

CONSIDÉRANT qu'une délégation du Conseil communautaire à Monsieur le Président lui permettant de signer des avenants à hauteur de 5 % du montant HT maximum cumulé par lot sur l'opération précitée, répondrait à ce double enjeu, à savoir :

- garder une réactivité de réponse aux entreprises ;
- permettre une fluidité dans le déroulement du chantier tout en conservant un usage raisonné du denier public, en garantissant une bonne gestion financière de l'opération ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la convention de mandat existante approuvée en 2018, aucun avenant ne pourra être exécuté par "Haute-Savoie HABITAT" sans approbation et signature préalable des fiches travaux par Monsieur le Président d'Arve et Salève ;

CONSIDÉRANT que comme pour toute délégation, le Conseil communautaire sera informé des avenants passés dans ce cadre et des décisions prises en conséquence ;

Au vu de ces informations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉLÈGUE** à Monsieur le Président, représenté par "Haute-Savoie HABITAT", mandataire, la signature des avenants dans le cadre des marchés de travaux concernant la construction de l'extension de la Gendarmerie de REIGNIER-ÉSERY, dans la limite de 5 % cumulés maximum par Lot ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout acte afférent.

La Secrétaire de séance
Madame Isabelle ROGUET

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 13/06/2024
Publié, le 13/06/2024